

Édition
novembre
2016

Industrie & santé en région Centre-Val de Loire

LETTRE D'INFORMATION SUR L'IMPACT SANITAIRE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

EDITORIAL

Simplification et accompagnement

Faciliter la mise en œuvre de la réglementation environnementale par les exploitants des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en simplifiant les procédures de déclaration et d'autorisation et en raccourcissant les délais d'instruction, constituait l'une des 200 mesures du "choc de simplification" lancé par le Gouvernement en mars 2013.

Priorité des DREAL formalisée dans la "charte d'engagement" et dans le programme stratégique de l'inspection des ICPE 2014-2017, cette volonté de simplification administrative se poursuit avec le déploiement à toutes les ICPE et sur l'ensemble du territoire national de l'autorisation unique. Cette procédure dénommée "Autorisation environnementale" entrera en vigueur début 2017 et permettra d'obtenir en une seule autorisation l'ensemble des autorisations environnementales nécessaires à la réalisation du projet, avec un délai de traitement raccourci à neuf ou dix mois (hors délai pour la fourniture de compléments de dossier), assorti, pour les entreprises qui le souhaitent, d'un accompagnement en amont du dossier. Au delà de la simplification administrative des procédures, ce numéro de la lettre Industrie et Santé revient sur la démarche RSDE (Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau). A l'heure où les comités de bassins hydrographiques ont adopté de nouveaux SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021), la dégradation des eaux de surface et souterraines demeure une préoccupation majeure. De nombreuses entreprises ont engagé une action de réduction de leurs rejets, avec des résultats probants. La DREAL est à leurs côtés pour assurer le suivi et viser un objectif majeur : contribuer au bon état des masses d'eau voulu par la Directive cadre européenne sur l'eau et, ainsi, contribuer à préserver la santé de nos concitoyens en leur garantissant une eau et un environnement de qualité.

Christophe CHASSANDE,
Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire

INSTALLATIONS CLASSÉES

L'Autorisation environnementale, plus simple, plus rapide, plus sûre

Expérimentée depuis 2013, "l'autorisation unique" sera généralisée début 2017. Rebaptisée "autorisation environnementale", cette nouvelle procédure va simplifier et accélérer l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées, en renforçant la sécurité juridique pour les porteurs de projet.



Après trois ans d'expérimentation sur les parcs éoliens et unités de méthanisation (d'abord dans sept régions françaises puis sur tout le territoire), "l'autorisation unique" – deviendra "autorisation environnementale" et sera généralisée au 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des ICPE* et IOTA** soumises au régime de l'autorisation préfectorale.

Dossier unique, autorisation unique

Visant à simplifier les démarches des porteurs de projets, la nouvelle procédure repose en premier lieu sur un dossier unique de demande d'autorisation, à remettre sous format électronique et requérant un nombre limité de documents papier. (suite en page 4)

* ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

** IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

RÉDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)

Un objectif de santé publique

En région Centre-Val de Loire, l'action nationale RSDE se poursuit. Objectif : supprimer ou réduire de manière significative les substances dangereuses dans les eaux rejetées par les Installations classées soumises à autorisation.

Lancée en 2002, l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des ICPE répondait aux objectifs fixés en 2000 par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), visant un "bon état" des masses d'eau dans l'Union européenne. La première phase, achevée en 2007, a permis de rechercher 106 substances chimiques dans les rejets aqueux de près de 3 000 sites industriels en France (135 en région Centre-Val de Loire). Elle a été suivie en 2009 d'une deuxième phase, déclinant sectoriellement la surveillance et la quantification des flux de substances dangereuses sur tous les établissements ayant des rejets aqueux. 4 800 ICPE en France (252 en région Centre-Val de Loire) ont ainsi été conduites à rechercher des substances dangereuses dans leurs rejets.

Une démarche en plusieurs phases

Lors d'une première phase (la "surveillance initiale"), les exploitants doivent réaliser des campagnes d'analyses comprenant six mesures mensuelles et portant sur des substances susceptibles d'être présentes dans leurs effluents en raison de la nature de leurs activités.

Les substances rejetées en quantités significatives ou posant un problème de compatibilité avec la masse d'eau réceptrice sont ensuite maintenues en surveillance pérenne et font, le cas échéant, l'objet d'études de réduction pouvant impliquer la mise en place d'actions de suppression ou de réduction significative dans les effluents.

Une déclinaison régionale

En 2015, l'inspection des ICPE en région Centre-Val de Loire a poursuivi la mise en compatibilité des arrêtés d'autorisation avec les documents de planification (notamment les nouveaux SDAGE) et l'action RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau).

Au 1^{er} semestre 2016, sur les 252 établissements industriels concernés, 93% avaient communiqué le rapport de synthèse de la surveillance initiale, première phase de la démarche. 207 de ces dossiers ont été instruits par la DREAL.

Pour un tiers d'entre eux (moyenne nationale : 37%), la mise en œuvre d'une surveillance pérenne a été assortie d'un programme d'actions de réduction des rejets de substances dangereuses (6 mois) et/ou d'une étude technico économique (18 mois).

En moyenne, les arrêtés préfectoraux prescrivent la surveillance pérenne et/ou un programme d'actions pour 2 ou 3 substances dangereuses. Le zinc, le cuivre et les nonylphénols* constituent plus de la moitié de celles-ci. 19 programmes ou études d'action de réduction ont par ailleurs déjà été remis à l'inspection par les exploitants.

Les autres entreprises ont vu l'abandon de la surveillance au titre de la démarche RSDE, mais la surveillance réglementaire reste maintenue.

* Voir fiche INERIS du 28 juin 2012 sur : www.ineris.fr/substances/fr/substance/getDocument/3048



L'état des lieux réalisé pour le SDAGE 2016-2021 dans le bassin Loire-Bretagne montre que seulement 26 % des eaux de surface et souterraines répondent aux critères de "bon état". L'objectif est d'atteindre 61 % en 2021.

Nouveaux SDAGE 2016-2021

Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent pour six ans, dans chaque bassin hydrographique, les orientations permettant d'atteindre les objectifs de "bon état" fixés par la DCE.

Après les SDAGE 2009-2015, de nouveaux SDAGE ont été élaborés pour 2016-2021.

- Le SDAGE Loire-Bretagne (qui intègre les six départements de la région) a été adopté par le Comité de bassin le 4 novembre 2015. Il est applicable depuis le 22 décembre 2015.
- Le SDAGE Seine-Normandie (une partie du Loiret et de l'Eure-et-Loir) a, lui, été adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021
www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=8027

En chiffres

- Arrêtés prescrivant la surveillance initiale : **252**
- Rapports de surveillance initiale reçus : **229**
- Arrêtés prescrivant une surveillance pérenne : **81**
- Courriers actant l'abandon de la surveillance RSDE : **122**
- Programmes d'action ou études remis par les exploitants : **19**

BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

UN GUIDE DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Les aides des agences de l'eau aux activités économiques concurrentielles sont encadrées à l'échelle européenne. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a publié en 2016 un guide pratique : "Activités économiques concurrentielles, adaptation des aides des agences de l'eau", qui présente les types d'actions aidées et les différents régimes d'aide en fonction du secteur d'activité, sous forme de fiches explicatives et d'exemples.

Téléchargeable sur : www.eau-loire-bretagne.fr/entreprises/guides_et_etudes

LES "RENCONTRES DE L'EAU" EN LOIRE-BRETAGNE

Le 7 juin 2016, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DREAL Centre-Val de Loire ont organisé une réunion d'information avec une cinquantaine d'industriels portant sur l'action nationale de Réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE) relatives au RSDE, les procédures d'accompagnement des industriels ainsi que le déploiement de GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente).

L'Agence de l'eau a présenté les redevances et les aides apportées aux industriels.

Présentations téléchargeables sur : www.centre.developpement-durable.gouv.fr

PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Trois départements de la région (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Loiret) sont concernés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Nappe de Beauce". Afin d'assurer une gestion pérenne de la ressource en eau, un volume maximal annuel prélevable par chaque installation classée est prescrit dans les arrêtés préfectoraux. Sept nouveaux arrêtés ont été signés en 2015 et 2016, onze établissements étant déjà soumis à ce dispositif.



Balsan à Arthon. Au premier plan, la station d'épuration biologique du site

Innover pour moins polluer

Entretien avec Cédric Charton, responsable Qualité, Sécurité, Environnement de la société Balsan, leader français de la fabrication de moquettes (2 000 références) et dalles textiles, implanté sur deux sites dans l'Indre.



Cédric Charton, responsable Qualité, Sécurité, Environnement

En quoi Balsan est-il concerné par la démarche RSDE ?

Deux des opérations qui entrent dans la fabrication de nos moquettes et dalles textiles font appel à de grandes quantités d'eau : la teinture et l'enduction légère, autrement dit l'application d'enduit latex en sous-couche. Nous produisons annuellement 70 000 m³ d'effluents aqueux, traités au moyen d'une station d'épuration biologique.

Quels sont les produits les plus sensibles au regard de l'environnement ?

Lors d'une opération de contrôle de nos effluents, en 2005, nous en avons identifié et mesuré trois, le chrome et le cuivre, présents dans les colorants métallifères utilisés dans les teintures, et le zinc, présent dans le processus d'enduction.

Comment s'est déroulée la démarche RSDE ?

La campagne de prélèvement de six mois en entrée-sortie de station d'épuration a été réalisée en 2010. Elle a confirmé les résultats de 2005, mettant en évidence des flux de polluants métalliques en sortie de station très inférieurs aux normes. Nous avons toutefois, suite au nouvel arrêté d'autorisation instituant une surveillance pérenne et une étude technico-économique de réduction des flux, engagé un ensemble de réflexions et de travaux pour réduire encore la charge polluante de nos rejets.

Quelles ont été les pistes explorées ?

Pour le chrome et le cuivre, issus des process de teinture, notre marge de manœuvre, eu égard aux très faibles quantités rejetées, est étroite. Nous avons toutefois recherché des produits de substitution moins chargés en métaux. Nous travaillons également sur une optimisation de l'usage des bains de teinture afin de les épurer au maximum. De même avons-nous rationalisé l'utilisation des colorants métallifères – les plus performants – en les réservant aux marchés les plus exigeants et en utilisant des colorants sans métaux pour le reste de notre production. Une autre piste est la récupération des eaux chargées en chrome en fin de process, afin de les réutiliser dans la fabrication de nouvelles teintures, mais nous rencontrons encore quelques difficultés de maîtrise de la couleur. Enfin, nous testons un procédé physico-chimique de précipitation des métaux afin de les récupérer avant rejet. Les premiers résultats sont très encourageants, avec près de 75 % de récupération.

Et le zinc ?

La solution mise en place pour les effluents chargée en zinc, mais aussi en résidus de latex (mesurés en DCO : Demande chimique en oxygène), issus de l'enduction, consistait jusqu'alors en une décantation en lagune, avant traitement en station. En nous inspirant de l'expérience d'une entreprise voisine, nous avons mis au point un procédé physico-chimique utilisant un floculant qui permet d'abattre à plus de 95 % la DCO, et le zinc dans la même proportion. Un résultat spectaculaire !

Cela nous a amené à repenser complètement notre système épuratoire, avec le démantèlement de la station de lagunage, devenue inutile, et le redimensionnement complet de la station biologique.

Quel bilan tirez-vous de cette opération ?

Pour une entreprise telle que la nôtre, depuis longtemps consciente de ses responsabilités en terme d'environnement – nous sommes en effet certifiés ISO 14001, labellisés GUT*, et nos produits répondent aux critères HQE** –, ces résultats sont très satisfaisants, d'autant que la démarche s'est avérée porteuse d'innovations tout à fait positives en terme de processus industriels, et ce pour un budget assez restreint, de l'ordre de 30 000 euros.

* GUT, label international qui certifie que le produit ne contient pas de substances nocives.

** Haute Qualité Environnementale



INSTALLATIONS CLASSÉES (suite)

Ce dossier, qui comporte l'ensemble des éléments utiles (formulaire Cerfa, descriptif du projet, étude d'impact ou étude d'incidence, étude de danger...), est désormais traité dans un délai raccourci à neuf mois (hors délai pour la fourniture de compléments de dossier).

Après instruction, l'autorisation délivrée (par arrêté préfectoral unique) intègre toutes les prescriptions nécessaires concernant les ICPE, les espèces protégées, les sites classés, le défrichement, la protection de la flore et de la faune, les ouvrages électriques empruntant le domaine public, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, etc. Seule exception, le permis de construire demeure instruit par la collectivité territoriale d'implantation.

En amont, le Certificat de projet

Pour accompagner les porteurs de projet, les nouvelles dispositions prévoient que ceux-ci puissent bénéficier, en amont, d'un cadrage de l'Administration précisant le champ et le degré de précision des informations à fournir. Ils pourront également demander un "certificat de projet", fruit d'une "pré-instruction" identifiant les régimes et procédures dont relève leur projet, précisant le contenu attendu du dossier et fixant un calendrier d'instruction valant engagement réciproque des deux parties.

DÉCLARATION, ENREGISTREMENT

Objectif simplification

La simplification des procédures liées aux ICPE touche également le régime de la "Déclaration", qui concerne les activités les moins polluantes. La procédure a été dématérialisée, et les porteurs de projets peuvent (depuis le 1^{er} janvier 2016) télédéclarer leur installation sur Internet à l'aide d'un formulaire Cerfa. Cette simplification vaut également pour les procédures liées à la modification, au changement d'exploitant ou à la cessation d'activité. Un accusé de dépôt de déclaration est immédiatement délivré. Rappelons qu'un régime d'autorisation simplifié, "l'Enregistrement", encadre aujourd'hui les secteurs dont les mesures techniques de prévention des nuisances potentielles sont connues compte tenu de la nature de l'activité ou en fonction de la taille des installations (stations services, entrepôts de produits combustibles, ...). Ce régime intermédiaire entre l'autorisation et la déclaration permet de simplifier les dossiers à fournir par les industriels et de réduire de moitié les délais de délivrance des autorisations.

2^E PRSE (2010-2015)

Des actions pour préserver la santé de tous

Garantir aux habitants de la région Centre-Val de Loire un environnement de qualité, indispensable à leur santé, tel est l'objectif du Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

Articulé autour de six thématiques (habitat et air intérieur, particules et transports, produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, eau et légionelles, exposition environnementale, formation et information), le PRSE 2 (2010-2015)* a permis la mise en œuvre de plus d'une cinquantaine d'actions concrètes. Elaboré par les acteurs régionaux publics, privés, associatifs... impliqués en santé environnement, il a été piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la DREAL et le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire. Au titre des actions réalisées, on citera de nombreuses opérations de sensibilisation (bruit, air intérieur, brûlage des déchets, qualité des eaux, expositions professionnelles...) via des expositions, spectacles, livrets pédagogiques, guides, affiches et exposés. Plusieurs études ont également été menées : nouvelles molécules dans les eaux, air intérieur dans les écoles, transports, habitat, mesures de phytosanitaires...

Enfin, de nombreuses actions de terrain ont été conduites : opération "Zéro pesticides", formation des enseignants en santé-sécurité au travail, protection de captages d'eau potable, dépistage du saturnisme, contrôles des pressings et stations service...

Le PRSE 3, pour aller plus loin

Le PRSE 3 (2017-2021) va décliner les enjeux du nouveau Plan National Santé Environnement, sur la base d'un diagnostic territorial réalisé en 2016 visant à identifier les enjeux à une échelle fine. Il s'articulera autour de quatre priorités : l'air intérieur (habitat, amiante...), l'air extérieur (transports, plantes invasives et pollens, pesticides, bruit...), l'eau et les substances émergentes (polluants, captages d'eau potable, épuration...) et la santé environnement dans les territoires (urbanisme, sites et sols pollués, santé en ville...). Il sera recentré sur 35 actions, dont certaines engagées dans le cadre du PRSE2, qui seront poursuivies ou renforcées. Quatre groupes de réflexion ont été mis en place pour élaborer le PRSE 3. Son adoption est prévue début 2017.

* Bilan PRSE 2, téléchargeable sur : www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-bilan-du-prse-2-a1525.html

BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

UNE JOURNÉE D'INFORMATION POUR LES BUREAUX D'ÉTUDES

Le 22 juin, la DREAL a réuni une trentaine de bureaux d'études afin de les informer sur l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre de la législation relative aux installations classées (ICPE). Objectif : améliorer la qualité des dossiers et diminuer leur délai d'instruction.

Cette session a permis de revenir sur plusieurs sujets d'actualité : simplification administrative (expérimentation de l'autorisation unique...), nouveaux SDAGE, directive Seveso 3, études paysagères, Plan de Gestion des Risques Inondation... Une quinzaine de documents présentant ces mesures ont été fournis aux participants. Téléchargeables sur : www.centre.developpement-durable.gouv.fr

COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION : DU NOUVEAU

Plusieurs nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en 2016*. Désormais, un CSR est défini comme "un déchet non dangereux solide, composés de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable, préparé pour être utilisé comme combustible". Les installations de combustion, dont l'objectif est "de produire de la chaleur avec ou sans cogénération", doivent répondre "à une demande locale pour justifier de la capacité de l'installation". Deux arrêtés** précisent les critères de préparation des CSR ainsi que les dispositions applicables aux installations les valorisant énergétiquement.

* Création de la rubrique 2971 (JO du 21 mai 2016) ** Arrêtés parus le 25 mai 2016

Industrie & santé en région Centre-Val de Loire - Édition novembre 2016

LETTRE D'INFORMATION SUR L'IMPACT SANITAIRE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES
5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Christophe CHASSANDE

Rédaction : Jean-Louis DERENNE / Conception et réalisation : FORCE MOTRICE

Impression : CORBET - novembre 2016



EN SAVOIR PLUS :
(directives européennes, arrêtés ministériels, études...) sur les sujets abordés dans cette Lettre :
www.centre.developpement-durable.gouv.fr